Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 104

Vereinsnachrichten: Mitglieder-Verzeichnis = Liste des membres

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Es wird beschlossen:

1. Der Gesellschaft schweizerischer Maler, Bildhauer und Architekten wird vom Berichte des Herrn Architekt Jost, Präsidenten der Jury für das Welttelegraphendenkmal, in Lausanne, in extenso Kenntnis gegeben;

2. angesichts des zweitletzten Absatzes von Art. 11 des Programmes für den Wettbewerb um die Erstellung des genannten Denkmals, gemäss welchem die Jury ohne Einschränkung über alle Fragen betreffend den Wettbewerb entscheidet, werden die Anträge des Zentralvorstandes dieser Gesellschaft abgelehnt;

3. der nämliche Zentralvorstand wird in Bezug auf die Ausstellung der Entwürfe für das Welttelegraphendenkmal auf den Art. 15 des Wettbewerbprogramms verwiesen, der die Ausstellung nicht von der vorangehenden Prämierung von Entwürfen abhängig machte, d. h. für die Ausstellung der Entwürfe keine einschränkenden Bestimmungen kennt. Dazu wird bemerkt, dass die Ausstellung den neuen Wettbewerben um so weniger einen Vorteil zu bringen vermochte, als kein Entwurf den in Art. 3 des Programms gestellten Bedingungen entsprochen hat."

Genehmigen Sie, geehrte Herren, die Versicherung unserer vollkommenen Hochachtung.

Das Post- und Eisenbahndepartement:

L. Forrer.

Wir werden in der nächsten Nummer auf diese Angelegenheit zurückkommen! Die Red.

MITGLIEDER-VERZEICHNIS
LISTE DES MEMBRES

SEKTION BERN — SECTION DE BERNE.

Adressänderung — Changement d'adresse:

Hr. Gustav Vollenweider, Maler, Elisabethenstrasse 39, Bern (vormals Postgasse).

SEKTION MÜNCHEN — SECTION DE MUNICH.

Austritt — Démission:

Hr. Dr. Otto Gampert, Maler, Adalbertstrasse 78/I, München.

SEKTION NEUENBURG — SECTION DE NEUCHATEL.

Adressänderung — Changement d'adresse:

M. Gustave Jeanneret, artiste-peintre, rue Pury 2, Neuchâtel (ci-devant à Cressier).

SEKTION PARIS — SECTION DE PARIS.

Adressänderung — Changement d'adresse:

M. Evert van Muyden, rue de Lozère 1, Orsay, Seine-et-Oise (ci-devant à Paris).

SEKTION LAUSANNE — SECTION DE LAUSANNE.

Adressänderung — Changement d'adresse:

M. Ulysse Dutoit, peintre, Montée des Recollets, Villeneuve-les-Avignons, Provence, France (ci-devant à Pully, Vaud).

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

Séance du 26 octobre au domicile du Secrétaire central à Bümpliz. Sont présents MM. Röthlisberger, vice-président, Mangold, Hermanjat et Loosli, secrétaire central.

1. Le Comité central prend connaissance d'un offre de la galerie Ernst Arnold à Dresde, qui invite notre Société exposer un certain nombre d'œuvres dans ses salles de Dresde et si possible dans une autre ville allemande encore. Le Comité central accepte cette proposition et charge le secrétaire, qu'elle nomme commissaire de cette exposition, de mettre les membres au courant de cette décision et de les inviter à la participation en temps utile. Cette exposition aura probablement lieu en février et mars 1911. Son programme sera publié dans le prochain numéro de „L'Art Suisse".

2. Les comptes de l'exposition de Budapest ne sont pas encore bouclés et le Comité central renvoie cette matière à une séance ultérieure.

3. M. Hermanjat est chargé de la livraison de l'estampe pour les membres passifs de 1910 d'ici à deux mois.

4. Le Comité central décide en principe de se faire représenter par un membre au congrès international des artistes à Rome en 1911. Le secrétaire est chargé d'élaborer un rapport à ce sujet et de le présenter aux sections par la voix de la publication dans notre journal en temps utile.

5. Le Comité central prend connaissance de la réponse du Conseil fédéral à notre protestation au sujet du monument des télégraphes et charge le secrétaire de la publication de cette pièce ainsi que des démarches à faire pour la sauvegarde des intérêts des concurrents, tels qu'ils ont été décidés dans sa séance antérieure.

6. Une proposition de M. Righini, tendant à obtenir des avantages spéciaux des fournisseurs de matériel de peinture, est soumis à l'examen du secrétaire, qui en rendra compte et soumettra la question à la discussion des sections.

Le Secrétaire central:

C. A. Loosli.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Section de Berne

Un entrefilet du numéro du mois d'août de notre journal a causé dans le sein de notre section un étonnement peu ordinaire. Au bas de la première page nous lisons que M. Emmenegger a fait la proposition au Comité central que la langue officielle de celui-ci soit — le français. Cette proposition fut adoptée.

Dans ce cas spécial, le fait est plus qu'étonnant. Un Suisse allemand émet cette proposition au sein d'un Comité composé de la moitié au moins de membres de la Suisse allemande. Que diraient nos chers collègues de Genève, Vaud et Neuchâtel si M. Emmenegger avait proposé l'allemand comme langue officielle? Cela aurait provoqué une risée formidable.

Pour l'avenir la qualification essentielle d'un membre du Comité central sera donc la connaissance du français, et nous proposons que chaque nouveau membre (les Welches aussi) passent, après leur nomination, un examen de trois heures chez M. Emmenegger, qui jugera de leur capacité de remplir leur poste. Et que le Comité central